

Date de dépôt: 27 août 2002

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de
400 000 F pour le projet d'inventaire cantonal des déchets**

Rapporteur: M. Alberto Velasco

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Philippe Glatz, s'est réunie le 27 mars 2002 pour examiner les projets de loi 8598 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil. Assistaient aux travaux de la commission :

Pour le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) :

M. Claude Convers, secrétaire général

M. François Mumenthaler, Service des systèmes d'information

M. Roger Rosset, archiviste adjoint

M^{me} Sophie Meissier, Service cantonal de gestion des déchets

Pour le centre des technologies de l'information (CTI) :

M. Jean-Marie Leclerc, directeur général (CTI)

M. Bernard Taschini, secrétaire (CATI)

M. Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel (CTI)

Introduction

1. Préambule

Par arrêté du 22 juin 1998, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un système d'information pour l'environnement et l'énergie de la région genevoise (ci-après : SIEnG), établi selon les principes suivants :

- le SIEnG s'appuie sur le système d'information du territoire à Genève (SITG) pour la valorisation et la diffusion de ses données géoréférees,
- il constitue un partenariat permettant de partager les coûts, d'échanger des compétences et de créer, par synergie, des gains de productivité,
- le système se construit par étape, dans une approche par domaine,
- il a recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, le 14 octobre 1998 les partenaires du SIEnG ont signé une charte mettant en application ces principes et définissant le cadre général de l'organisation. Cette charte énumère les domaines qui constituent son champ d'application matériel, parmi lesquels figurent les déchets qui sont une des composantes majeures et les plus polluantes de notre environnement.

Le service cantonal de gestion des déchets (ci-après : GEDEC) du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, qui compte actuellement 4 postes fixes, a pour tâche essentielle l'application de la loi sur la gestion des déchets, adoptée par votre Conseil le 20 mai 1999, de son règlement d'application, ainsi que la mise en œuvre du plan cantonal de gestion des déchets 1998-2002. Ce service est donc l'animateur du domaine «déchet» du SIEnG.

C'est dans ce cadre que le GEDEC doit mettre sur pied l'inventaire des déchets du canton de Genève, conformément à l'article 4, alinéa 3, de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20).

Pour mémoire, les principaux objectifs de la gestion des déchets à Genève sont la diminution à la source des déchets, l'augmentation de leur recyclage, leur élimination dans des filières écologiques et durables, la vérité des coûts et la répression systématique de l'élimination sauvage.

Dès lors, les objectifs d'un inventaire des déchets fiables et précis sont les suivants :

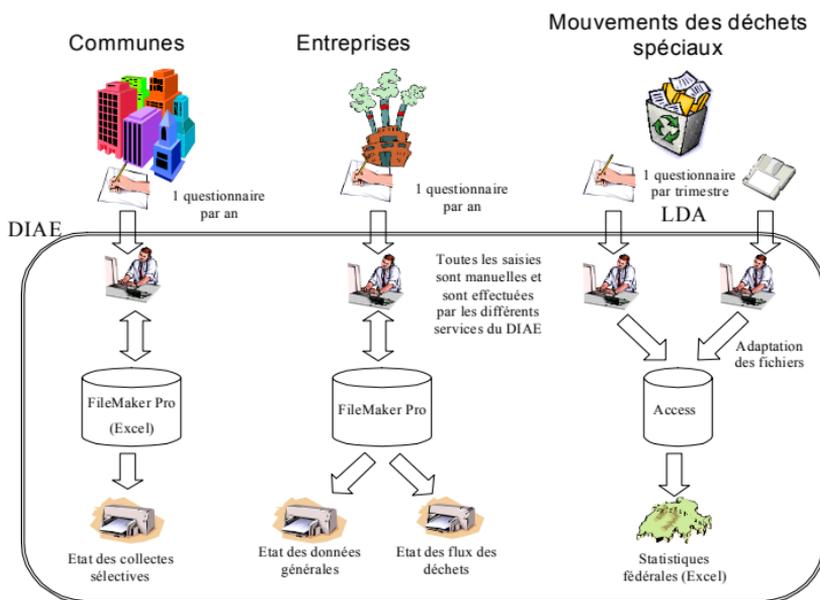
- meilleure planification des installations d'élimination des déchets;
- connaissance et contrôle des filières d'élimination;
- identification des entreprises générant d'importantes quantités de déchets;

- évaluation des objectifs du plan de gestion des déchets du canton de Genève (PGD);
- incitation à la mise en place d'un plan de gestion des déchets dans l'entreprise.

2. Situation actuelle

L'inventaire des déchets doit permettre d'établir des statistiques sur les flux de déchets ménagers provenant des collectes publiques, ainsi que sur les flux de déchets industriels et artisanaux, de déchets de chantier et de déchets spéciaux.

Jusqu'en 2000, les statistiques sectorielles de ces différents flux étaient effectuées par trois services différents ainsi que sur des logiciels ou bases de données différentes tels que Excel, Access et FileMaker.



2.1 Etat des collectes sélectives

Depuis 1989, les données concernant les déchets produits par les communes sont récoltées par le biais d'un questionnaire distribué au début de l'année, saisies sur un tableau Excel et publiées dans un document nommé «Etat des collectes sélectives». Jusqu'en 2000, ce travail était effectué par le service Inf-eau-déchets. Depuis, il a été repris par le GEDEC, mais le système informatique utilisé n'a pas changé.

2.2 Inventaire des déchets industriels et des déchets de chantier du canton de Genève

Sous sa forme actuelle, l'inventaire des déchets industriels et des déchets de chantier du canton de Genève est réalisé à partir de formulaires envoyés par le GEDEC aux entreprises actives dans le domaine du transport et de l'élimination des déchets.

L'inventaire des déchets gérés par ces entreprises est en développement depuis 1999. Comme dans le cas des questionnaires envoyés aux communes, les formulaires relatifs à cet inventaire sont envoyés aux entreprises répertoriées comme éliminateur ou transporteur de déchets au début de l'année suivante. La saisie des données dans une base de données FileMaker permet de connaître les quantités de déchets gérées par les entreprises, leur provenance, leur destination et le type de traitement auquel ils sont soumis.

2.3 Statistiques sur les mouvements de déchets spéciaux

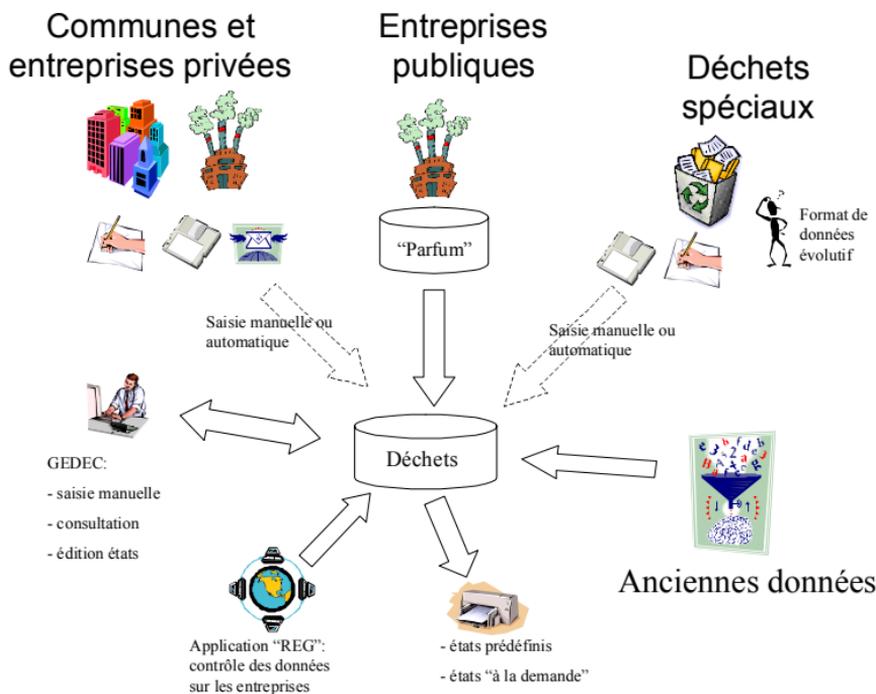
Les données concernant la prise en charge des déchets spéciaux produits à Genève sont régulièrement envoyées à l'autorité cantonale par les entreprises reprenant les déchets (preneurs) sous la forme de listes des déchets acceptés (LDA). Après avoir été décryptées et regroupées par familles de déchets spéciaux, les données sont exportées sur Excel dans l'optique de la préparation des statistiques désirées par la Confédération conformément à l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS). Avant qu'il soit repris par le GEDEC en 2000, ce travail était effectué par le service des contrôles de l'assainissement.

3. Objectifs visés par le projet

Le but de la création d'une nouvelle base de données est, d'une part, de professionnaliser les moyens de saisie et d'exploitation des données récoltées et, d'autre part, d'uniformiser les outils pour l'établissement d'un inventaire global des déchets du canton de Genève.

On s'attend ainsi à gagner fortement en efficacité, tant au niveau de la diminution de la charge de travail au GEDEC qu'à celui de la qualité des informations obtenues.

Le GEDEC pourra ensuite, d'une part, développer les rapports statistiques conformes notamment aux exigences fédérales et, d'autre part, mieux contrôler les filières d'élimination des déchets. Ces outils d'aide à la décision seront ainsi dynamiques et permettront d'améliorer et d'affiner au fur et à mesure la politique de gestion des déchets à Genève.

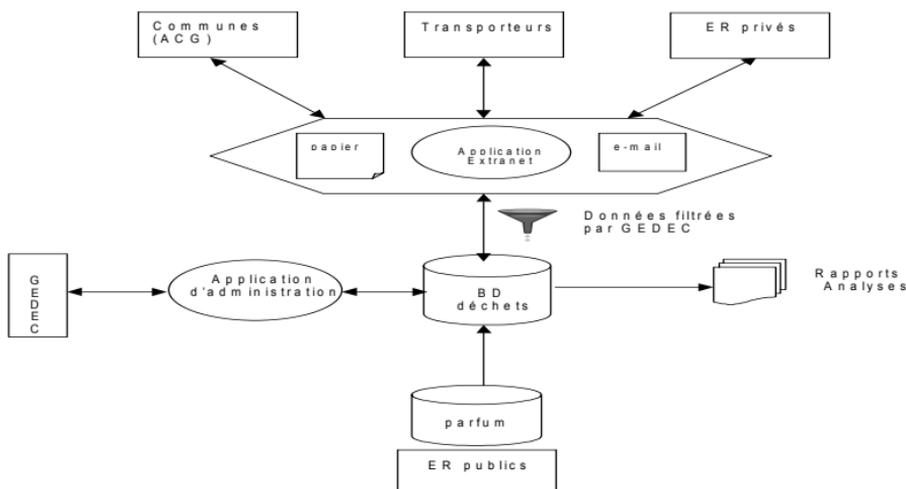


5. Architecture du projet

En adéquation avec le concept de guichet universel, le projet «Inventaire des déchets» s'appuiera sur des outils simples et conviviaux basés sur une technologie Internet destinés à l'ensemble des acteurs de la filière (communes, transporteurs, ER). Une procédure de remplacement (échange papier) est prévue pour les entreprises ne disposant pas encore de l'infrastructure nécessaire.

L'architecture générale du projet se décline selon les modules suivants :

- un module pour les communes : saisie et contrôle du tonnage, consultation des données historiques sous forme de statistiques;
- un module pour les transporteurs : saisie et validation des tonnages transportés;
- un module pour les sociétés d'élimination récupération (ER) privés : saisie des tonnages traités sur la base des mesures faites (capteurs);
- un module pour les ER publics (SIG-Cheneviers et Site de Châtillon): interface avec l'application métier (Parfum);
- une application d'administration pour le GEDEC : contrôle des informations transmises et saisie des informations reçues sous forme papier, production de statistiques (listes et graphiques).



Coûts du projet*Investissement*

Acquisition des serveurs et licences :	80 000 F
Organisation et administration du projet :	30 000 F
Développement des applications :	220 000 F
Confection des manuels et documentation :	30 000 F
Installation et transfert des données :	<u>40 000 F</u>
TOTAL	400 000 F

Planification de l'investissement

Tranches annuelles :

2002	150 000 F
2003	150 000 F
2004	100 000 F

Fonctionnement

Le coût de fonctionnement concerne la maintenance annuelle du système installé. Evaluée à 60 000 F il intervient à partir de 2004.

Maintenance évolutive des applications :	40 000 F
Maintenance des serveurs et licences :	<u>20 000 F</u>
Total	60 000 F

Ces montants seront inscrits au budget du CTI sous la rubrique 315.49.

Travaux de la commission

En préambule, M^{me} Meissier, pour le DIAE, précise que la demande de crédit répond à l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les déchets. Elle précise que

Genève a produit, en l'an 2000, 2 500 000 tonnes de déchets, y compris les déchets de chantier et qu'actuellement les données sont saisies manuellement dans différentes applications, ce qui ne permet pas d'appliquer correctement la loi. Le projet vise donc à permettre une collecte plus rapide des données fournies par les communes genevoises et plus de deux cent entreprises.

Discussion

Parmi les observations faites par les commissaires à la lecture de l'exposé des motifs on peut énumérer les suivantes :

Contrôle des données fournies par les partenaires; Amendes infligées; Mesures correctives; Vérification de la cohérence des données; Diminution des déchets; Ratio matériel / développement; Synergie avec d'autres cantons; Répression de l'évacuation sauvage des déchets

S'agissant de la collecte des données, les commissaires constatent qu'une partie du travail est opéré au niveau du Service cantonal de gestion des déchets qui établit en quelque sorte la carte des déchets. Par contre, une autre partie des renseignements est fournie notamment par les communes. Le Service procède-t-il à des vérifications, à savoir si les informations fournies, en termes de déchets, sont correctes? Au sujet des amendes infligées, les commissaires constatent qu'il y a deux types de contrôle. Le premier est relativement serré et consiste à vérifier si les directives en matière de gestion des déchets sont respectées. Il y a ensuite les inspections sur le site qui sont certes peu fréquentes mais qui doivent néanmoins mener à des amendes. De quel ordre sont-elles? Concernant la vérification de la cohérence des données un commissaire constate que le Service travaille avec de nombreuses entités externes selon un système de relations qui est bien présenté sur l'exposé des motifs. On s'aperçoit également que le type de déchets est fort différent papier, disquettes, PET, etc. En fonction des nombreux partenaires, est-il possible de vérifier la cohérence de toutes ces données? Les commissaires interrogent aussi le département sur l'objectif de la gestion des déchets, notamment la diminution à la source des déchets et sur la possibilité pour les députés d'avoir une information chiffrée de l'impact de ce suivi. Enfin, les commissaires interrogent le département sur le développement des synergies, notamment avec le canton de Vaud ainsi que sur les quatre postes fixes prévus dans le projet, on ne parle pas de contrôleurs sur le terrain chargés notamment de la répression systématique de l'évacuation sauvage des déchets.

Réponse aux questions

En réponse aux questions soulevées par les commissaires M^{me} Meisser souligne au sujet du contrôle des données qu'une corrélation est toujours établie entre les données fournies. Le Service procède à une centaine de vérifications sur quelque 300 sources d'informations, sur la base de pointages sur le terrain. Au sujet des amendes elle précise que l'article 43 de la loi sur les déchets autorise d'infliger une amende administrative de 100 F à 60 000 F. En outre, tous les sites doivent avoir une autorisation d'exploiter et la sanction consiste aussi à la supprimer. S'agissant des amendes infligées, le Service en est encore au stade de l'octroi des autorisations d'exploiter puisque la loi a été votée en 1999. Il est en train de procéder à des vérifications. A partir de là, il fera des inspections régulières. Pour l'instant, il a donné des avertissements qui n'ont pas été suivis d'amendes.

S'agissant des mesures correctives M. Convers fait remarquer que le fait de délivrer à chaque entreprise qui traite des déchets une autorisation d'exploiter a nécessité le contrôle complet des installations. Cette procédure a permis de faire un balayage très étendu des installations de traitement de déchets. L'usine des Cheneviers a fait l'objet elle-même du cursus et de la procédure au même titre que les sociétés privées. Dans ce cadre, des mesures correctives ont d'ores et déjà été prises. Par ailleurs la vérification de l'information fournie peut se faire en même temps que le contrôle de l'adéquation des traitements des déchets par rapport à la loi. Ce contrôle se pratique donc par sondage mais aussi par recoupements.

Répondant au sujet de la vérification de la cohérence des données, M. Mumenthaler rappelle que l'objectif du projet est de passer d'une solution de logiciel où chacun avait ses propres normes à un système d'information des déchets. L'idée est donc d'avoir une base de données centrale et des modules qui peuvent être accessibles à celui qui doit fournir l'information. Cela permettra une saisie directe, selon un format prédéfini et une norme uniforme pour tous. Il y aura ainsi des contrôles de cohérence impossibles à faire dans la situation actuelle. En outre, il s'agit d'un outil de consultation qui permettra à chacun de vérifier les données qui le concerne.

S'agissant de l'objectif poursuivi par la gestion des déchets, M. Convers précise qu'il convient de distinguer l'outil d'évaluation et l'outil de suivi des mesures proprement dites qui sont aptes à produire les effets de diminution des déchets. Il y a d'abord la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets qui va jusqu'en 2003 et cet instrument est notamment un des éléments nécessaires pour le suivi des résultats et des mesures à prendre. Il s'agit de voir ensuite si ces mesures produisent sur le terrain les effets voulus et, le cas

échéant, corriger ou changer lesdites mesures. Le département confirme que l'outil en question permettra de fournir ce type d'information et qu'elle sera à disposition des députés.

Quant au ratio disproportionné matériel / développement M. Mumenthaler explique que le matériel respecte les standards, en termes de machinerie et logiciel de base, recommandés par le CTI mais ensuite il faut paramétrer ces logiciels. Il s'agit de développer des outils spécifiques à cette application et c'est ce qui est couvert par le montant de 320 000 F. Quant au montant de 80 000 F, il s'agit du logiciel de base, à savoir l'achat de licences d'utilisation du système Oracle.

Au sujet de la synergie avec d'autres cantons et la répression de l'évacuation sauvage des déchets le département souligne qu'il existe une longue tradition de collaboration avec les cantons de Vaud et Neuchâtel, non seulement au plan des déchets mais dans d'autres domaines. Les logiciels utilisés seront les mêmes. Par contre, le paramétrage dépend de l'organisation qui est à Genève sensiblement différente des deux cantons. Sur ce plan, il n'y a pas de modèle commun. Toutefois, si un canton a déjà fait une analyse pour aboutir à une solution, le Service ne manquera pas de l'utiliser afin d'éviter certaines recherches. Il rappelle que le service cantonal de gestion des déchets est un service récent qui, en l'espace de 4 ans, a passé d'une unité à dix unités. Il s'est en particulier orienté sur les autorisations d'exploiter et deux ingénieurs ne font pratiquement que ce travail. M^{me} Meisser est entrée en service précisément pour renforcer l'inspection sur le terrain. Il est donc vrai que cette organisation est encore jeune mais la volonté du chef du Département est d'aller sur le terrain pour voir ce qui s'y passe. Les gravières font partie de ces contrôles.

Vote

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix l'entrée en matière du PL 8598.

Vote d'entrée en matière

Mise au vote l'entrée en matière du PL 8598 est acceptée à :

l'unanimité

Vote article par article

Mis au vote les articles sont acceptés à :

l'unanimité

Vote d'ensemble

Mis au vote l'ensemble des articles est accepté à :

l'unanimité

Recommandation

La Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter les projets de lois PL 8598 tel que résultant de nos travaux.

Projet de loi (8598)

ouvrant un crédit d'investissement de 400 000 F pour le projet d'inventaire cantonal des déchets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet d'inventaire cantonal des déchets.

² Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	80 000 F
Prestations de tiers	<u>320 000 F</u>
Total	400 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.